Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260702-D2026056-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Commune
LE PETIT FOUGERAY

N°2026056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : M. BRULLÉ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, M. LETORT, Mme GEORGE, Mme GRANNEC, M. MORIN, M. IMBERT, M. GANDELIN, Mme THOMAS, M. LOUIS, Mme ROUXEL.

Absents : Mme BARBÉ, Mme BOUGOT, M. GAILLARD (excusés).

Pouvoir : Mme Elisabeth BOUGOT à Mme Elodie THOMAS.

Secrétaire : M. Ludovic MORIN.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du CST. Cependant, lorsque la suppression de poste est liée à un avancement de grade, il n'est pas nécessaire de saisir le CST pour ce motif.

Compte tenu de la création d'emplois permanents par délibérations du 16/10/2025 et du 5/06/2026 pour permettre l'avancement de grade de trois agents périscolaires, il convient de supprimer les emplois désormais inoccupés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La suppression de trois emplois de catégorie C :

- Adjoint technique territorial à temps non complet (29,50/35ème) pour les fonctions d'assistance aux enseignants et d'accompagnement des enfants sur le temps méridien,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260702-D2026056-DE

- Agent Technique Spécialisée des Ecoles Maternelles principal 2ème classe à temps non complet (31/35ème) pour les fonctions d'ATSEM,
- Adjoint technique territorial à temps non complet (21,50/35ème) pour les fonctions de surveillance de la cour sur le temps méridien, garderie du soir et ménage des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 juillet 2026,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Christophe BRULLÉ.

